

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 19 juillet. — Cinq mille exemplaires du Rapport de la commission d'enquête se sont déjà vendus. Le premier jour de sa publication on payait jusqu'à 25, et même 50 roubles pour un seul exemplaire. Le nombre des individus qui attendent le jugement de la haute-cour-criminelle est de 121, dont un seul, le conseiller-d'état Nicolas Turgueneff, est encore en fuite; on dit qu'il est en Angleterre.

— Un ordre du jour de l'empereur, en date du 28 juin, ordonne que le général major Orlof, arrêté il y a quelques mois pour menées de haute trahison, sera mis en liberté, et qu'il sera congédié, en conservant son rang et sa dignité; mais il ne pourra plus être placé dans aucun emploi, ni paraître dans les deux capitales de l'empire.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 août. — Les consolidés étaient à deux heures à 78 1/3 1/4 avec très-peu d'affaires. Les bons d'Espagne avaient de nouveau haussé à 11 1/2, mais ils étaient retombés à 10 1/4.

— M. Canning a quitté Londres pour se rendre, à ce qu'on croit, à Lochend, chez sir G. Warrender et le comte d'Harrowby s'est embarqué pour Calais, d'où il doit se rendre à Genève auprès de son fils lord Sandon.

— Il y a eu à Douvres une invasion de contrebandiers armés des plus audacieuses: en vain les douaniers ont voulu s'opposer au débarquement des marchandises; l'un d'eux, celui qui a donné l'alarme, a été tué, et quand l'escouade qu'il avait appelée en tirant un coup de pistolet est arrivée, toutes les marchandises avaient disparu. Il n'y avait pas moins de cent hommes armés sur le rivage pour protéger le débarquement.

— Les derniers journaux des Etats-Unis annoncent que l'ex-président Adams vient de mourir.

FRANCE.

Paris, le 4 août. — Le bruit était généralement répandu ce matin au palais que les membres de la cour royale se réuniraient demain pour délibérer sur la dénonciation de M. le comte de Montlosier.

(Courrier Français.)

— M^e Dupin publie aujourd'hui, dans la Gazette des tribunaux; la Consultation annoncée en faveur de M. de Montlosier. Elle porte 41 signatures d'avocats inscrits au tableau de la cour royale.

— M. le général Guillemot part demain pour Constantinople.

— Le lieutenant-général vicomte Digeon, aide-de-camp de S. M., pair de France, ministre d'état, commandant la cavalerie légère de la garde royale, est mort le 2 août 1826, à sa terre de Ronqueux, près de Paris, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

— Une feuille ministérielle annonce que l'amiral anglais sir Harry Neale, s'est rendu avec son escadre devant les Dardanelles, afin de protéger au besoin les ambassadeurs des puissances chrétiennes, ainsi que les négocians français qui se trouvent à Constantinople.

Cette mesure, que prend le commandant en chef des forces navales de la Grande-Bretagne dans la Méditerranée, fait assez connaître que la tranquillité n'est point aussi complète dans la capitale de l'empire ottoman, que l'Etoile et le Moniteur se plaisent à le dire.

— L'Etoile publie les nouvelles suivantes de Lisbonne:

Un décret royal du 13 juillet institue une commission chargée de diriger les instructions nécessaires pour la prompt convocation des trois ordres réunis en Cortes, que nous avons annoncée. Cette commission est composée des membres suivans: Marino Miguel Franzini, José Antonio de Varía de Carvalho et Francisco Manuel Trigo de Arago Morato. Elle tiendra ses séances dans une salle du palais de Rocio.

Le ministre de l'intérieur (dos negocios do Reino), José Joaquim de Almeida e Arango Correa de Lacerda, est chargé de l'exécution de ce décret.

Un autre décret royal, du 15 juillet, fixe le 31 du même mois pour la cérémonie du serment à la charte constitutionnelle, qui devra être prêté par toutes les autorités, tant à Lisbonne que dans chacune des villes du royaume de Portugal.

Sir Charles Stuart vient de partir de Lisbonne pour Londres, où il est appelé par sa cour.

— Des lettres particulières de Londres annoncent que l'intention de lord Liverpool est de se retirer du poste de premier ministre, et qu'une lutte très vive existe en ce moment entre M. Canning et le duc de Wellington, qui prétendent tous deux au poste que Liverpool va laisser vacant. C'est à cette circonstance que l'on attribue les fréquentes réunions du conseil qui ont eu lieu depuis quelque temps. On croit que M. Canning l'emportera, parce qu'il a pour lui lady Cuninghame, dont l'appui lui assure la faveur du roi; il a d'ailleurs sous le rapport des talens une telle supériorité sur lord Wellington, qu'on conçoit difficilement qu'il puisse y avoir hésitation dans le choix à faire entre les deux concurrents. Le gouvernement sait aussi qu'il ne pourrait remplacer M. Canning à la chambre des communes.

— Les 40 jeunes Egyptiens sont arrivés à Paris, pour étudier les langues, les sciences et les arts, et ils occupent le bâtiment destiné à leur servir de collège. T. Jomard, de l'institut, en est le directeur, et M. Agoub, professeur distingué, est inspecteur-général des études.

Le dessein de Méhémet-Ali est que ces jeunes gens soient en état, à leur retour, de communiquer les connaissances qu'ils auront acquises, et de propager par tout le pays l'instruction et la civilisation (ce sont les propres termes de ses instructions.)

— Dans un orage qui a éclaté dernièrement sur la ville de Turin, un éclair électrique se dirigea visiblement sur un magasin à poudre; un paratonnerre y avait été placé depuis quelques jours par les soins du corps d'artillerie. Tandis que d'effrayantes étincelles sillonnaient les chaînons du conducteur, le paratonnerre même fut protégé par le paratonnerre, qui ne fut même été endommagé par la foudre.

— On lit le fait suivant dans l'Indicateur de la Moselle: Un nouveau coureur s'est montré à Lille. Il a, dit-on, écrit à Rummel qu'il le défiait, au reçu de sa lettre, de venir déjeuner avec lui à l'hôtel de l'Europe, dans l'espace de temps qu'il lui indiquait. Le lendemain, à 4 heures du matin, Rummel a pris la route de Flandre, et dix heures après il était à Lille. Le déjeuner terminé, Rummel a proposé à son adversaire de dîner le soir même à Saint-Cloud: la proposition a été acceptée, et, au moment de mettre sous presse, nous apprenons que les deux champions ont dîné à la Tête Noire, et qu'ils jouent aux barres dans le parc.

— On mande de Lisbonne, le 15 juillet:

Voici de nouveaux détails sur les événemens qui ont eu lieu avant et après la promulgation de la charte constitutionnelle:

Sir Charles Stuart est arrivé de Caldas le 9 à quatre heures, et est allé immédiatement à Queluz complimenter la reine: il y est resté très peu de temps. La nuit de ce jour a dû causer un cruel désappointement aux absolutistes, la joie publique a éclaté avec des transports sans exemple; mais à dix heures du soir le sang fut près de couler. Le bataillon de chasseurs, n. 7, et l'escadron de cavalerie n. 4, se portèrent à la place du Rocio pour s'opposer aux décrets de l'empereur; mais ils n'osèrent faire face au bataillon de chasseurs n. 8, qui se présenta décidé à faire respecter les ordres du gouvernement. Ce n'est que le 12 qu'on a publié les décrets du roi; le 13, on a répandu la constitution réimprimée par ordre du gouvernement; le 14, on a arrêté Manuel Joaquim Franco Quiciralla et Carlos Biesa de Lima, qui s'embarquaient pour Porto emportant des proclamations incendiaires contre les droits de l'empereur.

L'examen qu'on a fait des papiers du grand prieur du Christ a présenté des résultats très curieux: on y a trouvé une correspondance étrangère fort importante: on attribue aussi à ce personnage un imprimé qui a circulé sous ce titre: des Bases de la constitution, imprimé ayant pour but de dénigrer la constitution et de soulever les esprits contre l'ouvrage de l'empereur. Il est à observer que cet écrit incendiaire avait reçu l'approbation de la censure. Dans la nuit du 14, il y a eu du tumulte à la caserne du premier bataillon des chasseurs. Le capitaine de la quatrième compagnie voulut, après la prière, forcer ses soldats à crier: *A bas la constitution et ceux qui la veulent!* Mais le bataillon prit les armes contre le capitaine et sa compagnie, et tout s'appaisa après une courte rixe où un soldat perdit la vie. Le comte de Porto-Santo n'a pas donné sa démission; il est parti pour Cintra pour raison de santé.

— La cour d'assises s'occupera samedi 15 août, de l'affaire du nommé San-Marie Reymond, commis du baron Rostchild, accusé d'avoir, dans le courant des années 1820, 22, 23 et 24, soustrait frauduleusement, dans la maison de banque où il travaillait habituellement en qualité de commis salarié, une

somme d'environ un million six cent mille fr. appartenant au baron Rostchild.

Voici à-peu-près les circonstances qui ont amené cette affaire : Raymond entra, vers la fin de l'année 1816, dans la maison de banque, en qualité d'employé. Ses appointemens s'élevèrent progressivement jusqu'à 8,000 francs par année. Il possédait au plus haut degré la confiance de M. de Rostchild, et il était particulièrement chargé des rentes ou ducats de Naples. Il commença à jouer sur les effets publics en 1818 ou 1819. Après avoir perdu environ 20,000 francs qui lui appartenaient, et 40,000 francs provenant de la fortune de sa femme, s'étant aveuglément lancé dans des opérations désastreuses, il puisa à pleines mains dans la caisse de M. de Rostchild, détournant successivement, en valeurs de Naples, pour payer la différence des achats aux ventes, des sommes tellement importantes, que, de son aveu et d'après l'instruction, elles ne doivent pas être évaluées à moins d'un million six cent mille fr.

— Aux environs de Strasbourg, il existe depuis plus de cent ans une secte de piétistes tolérée par le gouvernement, cette secte est une fraction du protestantisme, reconnaît la divinité de Jésus-Christ n'admet ni des sacrements ni des ministres du culte, enseigne la bible et se réunit en commun pour prier.

La cour de cassation statuant sur un pourvoi interjeté par le procureur-général de la cour royale de Colmar, sur un arrêt rendu par cette dernière cour, a confirmé l'arrêt qui a rejeté la prévention portée contre le sieur N... chez qui se réunissent ces piétistes, sur la profession de ce culte, vu que la charte accorde à tous une protection égale. Elle a maintenu le pourvoi du procureur-général contre l'arrêt de la cour royale qui n'avait pas appliqué la peine portée contre les réunions excédant le nombre de vingt personnes sans l'autorisation du gouvernement.

— Il a été souvent question d'établir un canal de jonction entre le Rhin et la Seine, et de là jusqu'au Havre. Des ingénieurs s'occupent continuellement d'examiner le terrain que ce canal doit traverser, et partout où l'on commence ces opérations le public témoigne la joie et l'espérance que cette entreprise fait naître. Une ordonnance royale, rendue au mois de mai dernier, a autorisé une société d'actionnaires à faire les recherches préalables.

COUR DES PAIRS. — Audience du 3 août.

La cour des pairs a rendu aujourd'hui l'arrêt suivant dans l'affaire des marchés de Bayonne :

« La cour, vu l'arrêt rendu le 10 juin dernier, »
« OUI, dans l'audience du 21 juillet, M. le comte Portalis, en son rapport du supplément d'instruction ordonné par ledit arrêt.

« OUI, dans l'audience du 22, le procureur-général du roi, *et* *et* et signées de lui sur le bureau de la cour sont ainsi conçues :

« Nous requérons pour le roi qu'il plaise à la cour des pairs ; »
« Attendu qu'il ne résulte pas de l'instruction que les traités conclus par l'administration avec Victor Ouvrard, pour les fournitures des subsistances et transports de l'armée des Pyrénées, à Bayonne le 5 avril, à Vittoria le 2 mai, et à Madrid le 24 juillet 1823, aient été obtenus à l'aide de corruption consommée avec des fonctionnaires publics, ou de tout autre fait qualifié crime ou délit par la loi.

« Déclarer qu'il n'y a lieu à plus amples poursuites à raison desdits marchés, soit contre le lieutenant-général comte Bordesoulle et le lieutenant-général comte Guilleminet, soit contre les inculpés Gabriel-Julien Ouvrard, Victor Ouvrard, Tourton, Sicard, Rollac, Deshaquets et Filleul Baugé ; »

« Ordonner en conséquence, que Sicard sera mis en liberté, s'il n'est détenu pour autre chose ; »

« En ce qui touche la plainte du sieur Poisson en arrestation arbitraire, déposée par lui, le 31 mai 1826, et jointe au procès, par arrêt du 2 juin suivant ; »

« Attendu que les faits dont se plaint le sieur Poisson ne constituent ni crime ni délit ; »

« Déclarer qu'il n'y a lieu de suivre sur ladite plainte et condamner le sieur Poisson, partie civile, aux dépens faits sur icelle ; »

« En ce qui touche les tentatives de corruption, restées sans effet, dont se trouvent inculpés par l'instruction, Moléon, Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul Baugé, Poissonnier et Espariat ; »

« Attendu qu'elles n'ont aucune connexité avec les faits ci-dessus, et que par elles-mêmes elles ne sont pas de la compétence de la cour ; »

« Renvoyer le procès et lesdits Moléon, Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul Baugé, Poissonnier et Espariat, devant les juges qui en doivent connaître, savoir : Gabriel-Julien Ouvrard en état de mandat de dépôt ; Moléon et Poissonnier en état de liberté provisoire, et Ducroc, Baugé et Espariat en état de comparution, pour y être procédé à leur égard ainsi qu'il appartiendra.

« Fait au parquet de la cour des pairs, le 21 juillet 1826. Le procureur-général du roi, *Signé* Jacquinet Pampelune.

Après qu'il a été donné lecture des pièces par le greffier, dans les audiences des 25 et 26 juillet, et après en avoir délibéré, hors la présence du procureur-général, dans les audiences des 27, 28, 30 et 31 juillet, et 1^{er}, 2 et 3 août ; »

« Attendu que les deux instructions successivement ordonnées par les arrêts des 15 février et 10 juin derniers, et de

l'examen des faits dont la connaissance a été déferée à la cour des pairs, il ne résulte aucune charge contre les lieutenans généraux comte de Bordesoulle et comte Guilleminet ; »

« Déclare qu'il n'y a lieu à suivre à leur égard ; »

« Attendu que des susdites instructions et examens, il ne résulte pas que les traités conclus à Bayonne, Vittoria et Madrid avec Victor Ouvrard, aient été obtenus à l'aide de corruption envers des fonctionnaires publics ou de tout autre fait qualifié crime ou délit par la loi ; »

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à plus amples poursuites contre les inculpés Sicard, Rollac, Deshaquets, Filleul Baugé, Gabriel-Julien Ouvrard, Victor Ouvrard et Tourton ; »

« Ordonne que Sicard sera mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

« En ce qui touche la plainte de Thomas Poisson en arrestation arbitraire, déposée le 31 mai 1826, et jointe au procès, par arrêt du 2 juin suivant :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction que les faits dont se plaint le dit Thomas Poisson, ne constituent point de la part du comte Guilleminet, le délit d'arrestation arbitraire ; »

« Déclare qu'il n'y a lieu à suivre sur ladite plainte ; »
« Et condamne Poisson, partie civile, aux dépens faits sur icelle.

« En ce qui touche les tentatives de corruption restées sans effet, dont se trouvent inculpés Moléon, Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul Baugé, Poissonnier et Espariat ; »

« Attendu qu'elles n'ont aucune connexité avec l'affaire sur laquelle la cour vient de statuer, et qu'elle ne constituerait qu'un délit de sa compétence ; »

« Renvoie les susnommés devant qui de droit, à la diligence du procureur-général du roi tous mandats décernés contre eux subsistans ; »

« Fait et jugé à Paris, au palais de la cour des pairs, le jeudi 3 août 1826, en audience secrète. »

Les pairs qui ont élevé la voix pour demander la publicité des débats dans l'affaire des marchés de Bayonne, sont MM. Fitz-James, Dubouchage, de Kergorlay, de Villefanche, de Jugué, de Coislin, de Choiseul, de Barbé-Marbois, de Boissy-d'Anglas, de Charette, de Vibraye, de Lauriston.

Cours de la bourse du 4 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 1^{er} sept. 1825, 100 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 1^{er} oct. 1825, 100 fr. 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 00 c. Actions de la banque, 2015 00 fr. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/8. Emprunt d'Italie, 66 00 fr. du 1^{er} du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. 3 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On assure que lord Cochrane est arrivé à Napoli de Romanie, où il attendrait avant d'agir que sa flotte l'eût rejoint. (*Étoile*)

— La *Gazette piémontaise* annonce, d'après le *Spectateur oriental*, qu'Hussen-bey est mort à Missolonghi. Cette poste ajoute ce journal sera très-sensible à Ibrahim-pacha.

Cent dix bâtimens grecs et quarante brûlots se trouvaient réunis à Hydra, attendant pour prendre la mer l'arrivée de lord Cochrane.

— On écrit de Napoli de Romanie, 20 juin : « L'on redouble ici d'efforts. De nouvelles fortifications s'élèvent chaque jour. M. Féburier, officier français, les dirige avec grand zèle. Napoli de Malvoisie, Corinthe, Athènes ont reçu des approvisionnements. »

« Les habitans de Napoli ont réuni leurs offrandes pour solder les braves de Missolonghi qui n'attendaient qu'un faible à-compte de quinze mois de leur paie. Les femmes ont donné tout ce qu'elles possédaient.

« Sept cents Souliotes, venus de Missolonghi, se sont joints dans la citadelle de Napoli, et ont juré de n'en pas sortir. Il en est résulté d'abord quelque dissension que le gouvernement a apaisée, et tout le monde se réjouit maintenant de voir la forteresse aux mains de ces hommes qui ne capitulent pas.

« Le colonel Fabvier poursuit avec activité l'organisation et l'instruction de ses troupes régulières. Elles se recrutent de jour en jour, et la discipline s'y est complètement introduite. Des fonds spéciaux seront destinés à l'entretien de ces troupes.

— Le gouvernement a également commencé à former un corps régulier de 5000 Rouméliotes. Ce corps sera sous le commandement du colonel anglais Gordon qui a déjà sacrifié pour la Grèce 10,000 fr. de sa fortune.

Londres, le 2 août. — Le capitaine Allen, de la marine grecque, a envoyé une lettre sur les affaires de la Grèce au rédacteur du *Times*.

Il dit qu'au moment de son départ pour la Grèce en octobre 1824, il avait laissé les philhellènes anglais pleins d'enthousiasme pour la cause des Grecs ; mais qu'à son retour, il ne les a pas trouvés dans les mêmes dispositions.

Le capitaine Allen déclare ensuite qu'il regarde la cause grecque comme dans un meilleur état aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ans.

La prise de Missolonghi avait réuni tous les partis. Nikitas, disait-on, avait pris Tripolizza d'assaut. Ibrahim-Pacha était à Patras : la flotte turque était partie pour les Dardanelles, et la flotte égyptienne pour Alexandrie. Soixante-cinq navires grecs s'étaient rassemblés à Napoli (le capitaine Allen en est parti le 14

maï) : on y attend lord Cochrane. L'amiral Mianlis a déclaré qu'il se ferait simple marin pour le bien de son pays, et qu'il servirait volontiers sous les ordres de lord Cochrane.

— Le *Courrier français* contenait hier un long article emprunté à la gazette de Genève : l'on y voit avec plaisir que les démarches faites pour le rachat des esclaves de Prévésa et d'Arta ont été couronnées de succès. Les esclaves rachetés seront reçus dans les îles Ioniennes, où le haut-commissaire provoquera l'établissement d'une société de bienfaisance pour porter des secours à ces malheureux.

Il est une autre espèce de malheureux dans l'île de Calamos ; ce sont des réfugiés échappés au fer des Turcs : ils sont au nombre de 30,000 et se trouvent dans le dénuement le plus absolu. Les sommes envoyées par les comités prussiens sont destinées à secourir ces victimes de la férocité ottomane.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 6 juillet. — M. Joseph-Napoléon Bonaparte, comte de Surville, doit arriver aujourd'hui ou demain en cette ville ; il descendra à l'Hôtel de Belle-Vue, où des appartemens sont retenus.

— On apprend, dit la *Gazette d'Arnhem*, que S. M. donnera, le 7 de ce mois, au château du Loo, son audience accoutumée, et que pareille audience aura lieu régulièrement le même jour de chaque quinzaine, tant que durera le séjour de S. M. dans cette résidence royale.

— M. le vicomte Vanderfosse, jusqu'à présent procureur-général près la cour supérieure de justice de Bruxelles, est nommé gouverneur de la province du Brabant septentrional. (*J. de Bruxelles.*)

— Nous apprenons de Bologne (Italie) que la palme de l'université, le laurier d'honneur, a été remporté par M. Jules Kiudt, de Bruxelles.

LIÈGE, LE 7 AOÛT.

Nous apprenons que le 4 de ce mois des accidens très graves sont arrivés entre Battice et Thimister, dans une prairie du sieur Defraiteur. Trois ouvriers travaillaient à extraire du sable pour le compte du gouvernement ; ils étaient sous une voûte de sable et de limon ; vers onze heures du matin, une partie de cette voûte venant tout-à-coup à s'écrouler, le nommé Jamin de Bouchmont fut enseveli sous cette masse ; profitant de l'instant où il avait encore ses bras libres, il s'accrocha, par un mouvement machinal, à la jambe d'un jeune homme des environs de Chênée, et l'entraîna avec lui. Le frère de ce dernier, âgé de 17 ans, s'y précipita aussitôt dans l'espoir de le sauver. Heureusement la tête de ce dernier resta découverte et on parvint, à la suite de beaucoup d'efforts, à le déterrer. M. le docteur Simon dit qu'il n'y a pas de danger pour lui.

Quoiqu'un grand nombre de personnes se soient occupées très activement et au péril de leur propre vie, à fouiller dans cette masse, dont plusieurs parties se détachaient encore par intervalle et s'éboulaient à une plus grande profondeur ; on n'est parvenu à retirer le cadavre du jeune homme de Chênée qu'à 4 heures et celui de Jamin à 9 heures du soir.

— Il résulte d'une lettre adressée au *Journal d'Anvers* qu'il a été fait aux états de la province, par un de ses membres, une proposition ainsi conçue :

« Que S. M. soit respectueusement et instamment suppliée et qu'il lui plaise de prendre telles mesures d'après lesquelles l'instruction publique, supérieure et existante, soit mise en harmonie avec les sentimens de ses sujets dans cette province ; mesures qui, en tranquillisant leur conscience, ne feraient qu'affermir leur amour et leur confiance pour S. M. Cette proposition a été écartée par l'ordre du jour. »

— On vient de donner à Bâle deux représentations au bénéfice des Grecs, d'une pièce intitulée *Winketried*. Chacune de ces représentations a produit cinquante louis.

— Le *Dragon* annonce qu'un comité hellénique vient de se former à Mons. Depuis long-tems, ajoute le journal, on désirait voir s'établir dans notre ville un semblable comité, et les noms des membres qui le composent doivent donner au public la plus grande confiance dans toutes leurs opérations.

— Les dommages causés par les incendies dans le Limbourg en 1825, s'élèvent à près de fl. 200,000.

— On a calculé que le droit du fisc d'Angleterre sur la succession de M. Farqu'har seraient d'environ 34,800 livres sterl. (850,000 f.) Sa fortune était d'environ 700,000 liv. (17,500,000 f.) Il est mort sans testament, et c'est en grande partie cette circonstance qui donne lieu à l'ouverture des droits énormes perçus par le trésor.

Un chimiste de cette ville nous envoie la note suivante, à l'occasion du phénomène de combustion spontanée que nous avons rapporté dans notre dernier n°.

« Les savants chimistes français Lavoisier, Chaptal et Fourcroy ont fait l'analyse du sang des animaux et du sang humain : ils ont trouvé qu'il entre dans la composition du sang de l'homme une partie de soufre animal que les physiiciens ont nommé *phosphore*. Si, par quelque cause que ce soit, tout ou partie de ce principe élémentaire de la composition du sang vient à s'égarer, il en résulte une combustion visible dans les ténèbres, invisible au jour. Une compresse imprégnée d'huile d'olives ou de navettes suffit pour éteindre le feu. Cet accident est donc très-naturel, heureusement il est très-rare et c'est pour cela qu'on n'y a jamais fait une grande attention. »

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Rendre compte de tout ce qui tend à répandre l'instruction, et spécialement parmi les classes industrielles de la société, est la partie la plus douce de notre travail, et nous aimons à croire que nos lecteurs aussi nous savent quelque gré du soin que nous mettons à les entretenir de cet important objet. Nous leur avons parlé souvent des avantages que présente la méthode d'enseignement mutuel, alors surtout qu'on en borne l'application aux premiers élémens de l'instruction ; il paraît aujourd'hui incontestable qu'aucune autre méthode n'amène des résultats aussi rapides et aussi susceptibles d'être étendus, à la fois, à un grand nombre d'élèves, si on veut se réduire à apprendre à lire, écrire, compter, et à développer l'intelligence des jeunes gens par quelques leçons d'analyse grammaticale et de dessin linéaire ; il ne faut pas suivre l'école plus de 8 ou 9 mois, pour qu'avec une intelligence ordinaire on atteigne complètement ce but ; ces premières connaissances suffisent pour les relations ordinaires de la vie, et sont toujours indispensables pour arriver à une instruction plus étendue et plus élevée. D'après cette conviction, la commission qui, à Liège donne ses soins au succès de l'école mutuelle ouverte au local des ci-devant Carmes, a décidé que, désormais l'instituteur ne sortirait point de ce cercle ; et pour le faire parcourir avec succès, elle vient, par de nouveaux arrangements, de remettre à la tête de l'établissement. M. Lafouge, ce même professeur qui, sous les auspices de la commission de Paris, est venu établir la méthode parmi nous, et qui, en la maintenant dans les règles et les formes adoptées pour ce mode d'enseignement, a toujours paru le plus propre à la faire prospérer.

Différentes circonstances avaient amené des embarras dans l'administration de l'établissement ; la tiédeur d'un grand nombre d'anciens souscripteurs avait particulièrement occasionné quelque pénurie.

Nous avons lieu de croire que les obstacles sont maintenant levés, et que les bons citoyens qui font partie de la commission et dont plusieurs n'ont pas cessé de faire des sacrifices personnels assez importants, ne se verront plus entravés dans le développement de leur zèle et de leur bonne volonté.

Déjà nous avons annoncé que la munificence éclairée du roi renouvelant le bienfait de l'an dernier, avait accordé à l'école un nouveau secours de 400 florins ; nous avons appris, et nous le publions avec empressement que notre régence lui a de son côté prêté un semblable secours. Grâce lui soient rendues ! On ne peut pas, selon nous, faire un meilleur emploi des deniers publics. C'est en même tems donner un utile exemple ; et quand on voit l'administration locale attacher un si puissant intérêt à soutenir une bonne institution, est-il un citoyen honnête, jouissant de quelque aisance, qui ne sente aussi le besoin d'offrir son tribut ? On peut l'espérer. Le zèle qui s'éteignait se rechauffera, et la considération de l'utilité publique, prévaut sur des habitudes ou des vues trop parcimonieuses.

La véritable destination des bienfaits obtenus est nécessairement de faire admettre gratuitement aux leçons un bon nombre d'élèves de la classe indigente. Nous savons que la commission a pris à cet égard les dispositions convenables ; et nous invitons les parens qui croient avoir des titres à obtenir, cette instruction gratuite pour leurs enfans, à s'empressement de présenter leur demande. Le manque d'aisance l'appuyera suffisamment, si d'ailleurs il n'y a rien à reprocher sous le rapport des mœurs ou de la propreté.

Une autre condition indispensable pour l'admission, c'est de justifier que l'élève a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce à Bruxelles la prochaine publication d'une traduction française d'un ouvrage anglais sur le commerce oriental, par feu William Milburn et Thomas Thornton. Cet ouvrage aura deux volumes, et sera accompagné d'un grand nombre de tableaux et de cartes lithographiées ; il contiendra une description géographique et nautique de toutes les parties maritimes de l'Inde, de la Chine, du Japon et des contrées voisines, etc., avec des détails sur leur commerce respectif, leurs productions, leurs monnaies, poids et mesures ; les réglemens de port, les droits, impôts, charges, importations, exportations, etc.

Pensions civiles ecclésiastiques et militaires

Le paiement du premier semestre 1826 sera ouvert à partir du 3 août tous les jours excepté les dimanches et fêtes depuis neuf heures du matin jusqu'à midi au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, Place Verte, n° 781.

Intérêts de cautionnements.

Le paiement du premier semestre 1826, sera ouvert à partir du 3 août tous les jours excepté les dimanches et fêtes depuis 9 heures du matin jusqu'à midi au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, Place Verte n° 781.

COMMERCE.

Marché aux grains d'Amsterdam, du 2 août.

Le froment de Pologne, du poids de 128 à 130 liv., s'est vendu de fl. 190 à 195 ; celui de Groningue de 121 livres, fl. 135 ; celui de Frise, de 126 l., fl. 146.

Le seigle de Prusse, de 120 l., f. 120 ; du Brabant, de 120 l., f. 118 ; de Drenthe, de 118 l., f. 114.

L'orge de Wismar, de 111 l., f. 118 ; d'hiver d'Eyder, de 100 l., f. 90 ; la nouvelle de Frise, d'hiver, de 105 l., de f. 98 à 103.

L'avoine s'est soutenue, quoiqu'il n'y ait pas eu d'affaires. Le blé sarazin n'a pas varié, celui de Frise de 118 l., f. 126.

Les fèves à pigeons, de la Frise-Orientale, f. 118.

L'huile de Navette au comptant à f. 32 1/2 ; livrable de suite à f. 31 1/2, 32 à 31 3/4 ; en mai de f. 34, 34 1/2 à 34 ; en septembre de f. 31 1/2, 32 à 31 1/2 ; en octobre de f. 32 à 31 3/4 ; en novembre de f. 32 1/4 à 32 ; en décembre de f. 32 1/2 à 32 1/4.

BOURSE D'ANVERS, du 5 août. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres n'a pas été recherché; le Paris court et à terme se sont placés à la cote; le Francfort court a été délaissé le papier à six semaines et à trois mois ont été recherchés.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café; environ 250 balles Brésil de 28 1/2 à 29 1/4 cents; 70 balles Batavia à 32 cents; 30 balles Chérison à 33 3/4 cents, et 50 balles Saint-Domingue à 31 1/4 cents.

Les affaires en grains se sont par continuation bornées aux besoins de la consommation cette semaine.

Il y a eu une vente publique de café Havane avarié ce matin; on l'a payé de 26 1/4 à 28 1/4 cents.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	ACOURTS JOURS.	A 2' M.	A 3' M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.		
Dette activ.	51 1/2 P	Londres.	4077	P	
Différée.		Paris.	47 5/116	46 1/5 1/6 A	46 1/3 1/6 A
Ob. du S.		Franc.	35 5/8	35 3/8 A	35 1/4 A
Act. S. C.	81 5/8	Hamb.	34 1/3 1/6	A	34 1/2

BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 août. — Dette active, 51 1/4 3/4 1/2. Différée 37 1/2 7/8 13 1/6. Bill. de chance, 17 1/4 1/3 3/8. Synd. d'am. 93 1/4 94 93 5/8. Rentes remb. 85 85 3/4. Lois d'o. Act. soc. com. 81 3/4 82 1/2 82 3/8.

CHARADE.

De mon premier les funestes caprices
Par des succès d'un jour trompent notre raison;
Mènent à l'hôpital et parfois aux supplices.
Parfois aussi, triste leçon!
Le désespoir, qui pour lors nous égare,
D'une main suicide a touché mon entier.
Seul, retiré dans mon dernier,
Lorsque d'un tendre objet son destin le sépare,
Souvent jeune guerrier, que le semmel a fui,
Sur sa lyre fidèle exprime son ennui.

Le mot du dernier logogryphe est Fort.

ÉTAT CIVIL, du 5 août. — Naissances, 3 garç., 2 filles.
Décès: 1 garçon, 1 fille.

TEMPÉRATURE DU 7 AOUT.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur de prévenir le public que je continuerai à donner, à toutes les heures du jour pendant les vacances de cette année, mes cours de hollandais, français, d'allemand etc. j'offre en outre mes services, à des prix assez modiques, à tous ceux des élèves des établissements publics, qui, durant cette session des études, désireraient prendre leçon de répétition, en leur laissant le choix des heures à prendre. S'adresser chez Lhoest, tailleur, rue sur Meuse à l'Eau n° 925
J. J. V. M. Matthieu. (854)

Lundi 21 août 1826, à 10 heures du matin, on exposera en vente, d'autorité de justice, par devant M. le juge de paix de la ville de Huy, en son bureau, à la requête des enfants des défunts Bertrand Verlainne et Marie Cathérine Marjolet, son épouse, deux pièces de terre labourable sises dans la campagne de Brie, commune de Moeffe, arrondissement judiciaire de Huy, l'une contenant 43 perches 594 palmes carrées et l'autre 17 perches 38 palmes carrées, exploitées par le sieur Joseph Doneux, dudit lieu.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé chez M^e TINGRY notaire à Huy, à ce commis.

En charge pour GIBRALTAR, CADIX, SÉVILLE ET MALAGA.

Le beau schooner Belge, JONGE ORANCIA du port de 120 tonneaux, capitaine de J. de BEST, pour partir du 15 au 20 du courant.

S'adresser pour plus amples informations au consignataire M. J. GEETRUYN, ou aux courtiers A. GIESE, Ch. GRISAR, ou W. J. MARSELY.
Anvers, ce 3 août 1826. (850)

Vente d'immeubles sur adjudication volontaire.

Le jeudi 28 septembre 1826, à neuf heures du matin, chez la veuve Skivée, à Argenteau, le notaire Ernotte, exposera en vente aux enchères publiques un corps de ferme avec environ 26 bonniers des Pays-Bas; tant prairies que terres labourables, situées dans la campagne de Hanefle, sous Argenteau; il sera donné des facilités aux acquéreurs. S'adresser audit notaire à sa maison à Sarolay-Argenteau pour des renseignements; plus, une maison occupée par Hubert Navez, à Hermalle.
ERNOTTE, notaire. (852)

Beau quartier à louer au n° 478, rue Hors-Château. (851)

A louer présentement un beau quartier, où l'on jouit de la plus belle vue. S'adresser au n. 1135, au faubourg St. Laurent, près du vivier. (855)

Dépot considérable de toiles, batistes et linge de table, à prix fixe, chez D. BRYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Isle.

Toiles. — 473, la pièce pour 12 chemises, depuis 30 jusqu'à 180 florins des Pays-Bas; 474 pour oreillers, depuis 60 cents jusqu'à 2 florins l'aune; 474 ordinaire, depuis 30 jusqu'à 100 cents l'aune; 574, 674 et 774 de tout prix; 473, en noir, doise et écu pour doublure; depuis 35 cents jusqu'à 75 cents l'aune; mouchoirs à bords blancs et de couleur, depuis 30 cents jusqu'à 2 florins.

Batistes. — 473, pour chemises et pour cravattes, depuis 1 jusqu'à 7 florins des Pays-Bas l'aune; 978 pour garnir, depuis 1 florin 25 cents jusqu'à 9 florins l'aune; mouchoirs depuis 1 florin jusqu'à 2 75 c. le mouchoir.

Linge ouvré. — Service de 12 couverts avec nappe, depuis 10 jusqu'à 34 florins des Pays-Bas le service; essuie-mains, depuis 35 jusqu'à 50 cents l'aune.

Linge damassé à dessins riches. — Le service de 12 couverts avec nappe, depuis 40 jusqu'à 71 florins des Pays-Bas le service; idem de 18 couverts, depuis 77 jusqu'à 140 florins le service; idem de 24 couverts, depuis 100 jusqu'à 157 florins le service; idem de 36 couverts, depuis 250 florins jusqu'à 400 florins le service; idem de 48 couverts, depuis 350 florins jusqu'à 500 florins le service; essuie-mains depuis 3 florins jusqu'à 3 75 l'essuie-main; et nappes à thé depuis 13 jusqu'à 24 florins la nappe. (810)

() **Ferme à vendre pour sortir de l'indivision.**

Cette vente qui devait avoir lieu mercredi 5 juillet 1826, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 17 mai 1825, à la requête des enfants de feu M. Dieudonné Chaudoir; et qui les autorise à vendre pour sortir de l'indivision, ayant été empêchée.

Il sera procédé mercredi 9 août 1826, aux deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939, et par le ministère de maître Dumont, notaire, à ce commis.

Cette ferme située à Heure-le-Romain, arrondissement de Glons, consiste en logement du fermier, cour, grange, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, fournil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 15 perches, 62 aunes carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier métrique, vingt-une perches 91 aunes carrées, planté de peupliers du Canada de la plus belle venue; la vente se fera d'abord en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et au dit notaire.

(223) **Très belle vente de Fleurs**

Qui aura lieu chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, le mardi 8 août 1826, à deux heures de relevée, consistant en plantes et arbustes tant de serre chaude, qu'orangerie et de pleine terre, entr'autres camélia, nerium, oranges, grenadiers, lauriers, erica, pivoines, camerops, une grande collection de rosiers du Bengale et de la Chine, oignons de pleine terre, entr'autres une collection de belles tulipes d'amateur, tulipes doubles etc., trop long à détailler. Argent comptant.

Il sera procédé par le ministère du notaire Lys en son étude à Verviers, le mercredi seize août 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendans de l'inspection de Liège, province de ce nom.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 15 cents, chez M. l'inspecteur des eaux et forêts à Liège et le sous-inspecteur à Limbourg, les receveurs des domaines à Verviers, Spa, Huy, Waremme et Liège, et chez tous les receveurs des chefs-lieux de province du royaume.

Liège, le 10 juillet 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARTEL.

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Isle, n. 32, vient de recevoir de Paris un superbe assortiment de schals du Thibet, tout ce qui se fabrique de plus beau et de plus riche, avec coins, simple et double galeries; schals nouveaux dits à la Grecque, qui jouissent à Paris de la plus grande vogue; schals de Lyon, longs et carrés, à dessins nouveaux, de toutes grandeurs et de toutes couleurs, écharpes nouvelles; 400 fichus nouveaux, ombres, quadrillés, chinés, damassés, dits des 4 saisons, à la dame blanche, etc. Cotepaly unie, ombree, quadrillée, et écossaise; toiles imprimées, françaises et anglaises; athénienne pour robe, cravattes et gillots nouveaux, rubans écossais pour coiffure, et autres pour sautoirs et ceintures en tout genre.

Le même a reçu un grand assortiment de bas de coton blanc, qu'il vend à très juste prix.

A vendre à 40 p. 0/10 au-dessous du cours :

Schals cachemires de Lyon, en 9/4, fond broché, riche, avec bordure à 12 flor., fichus tissus de Lyon, bordure brochée, à 2 flor. 14 cents, fichus, barège avec bordure à 2 flor., fichus ombrés, dits Zéphirs, à 90 cents, voiles de gaze à bordures à 90 cents et beaucoup d'autres articles à des prix très avantageux.

Le Sr. Gillon-Nosent, vient aussi de recevoir un nouvel envoi de savons fins parfumés, qu'il vend à 1 flor. 50 cents le carton de 12 pains, variés d'odeurs. Cet article est à 50 p. 0/10 au-dessous de sa valeur.

Un jeune homme connaissant un peu le jardinage, peut se présenter au n. 780, faubourg Hocheporte. (833)